

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction
des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Perpignan, le 27 décembre 2010

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP modif
SCOT Plaine Roussillon
après fusion odt

ARRETE N° 2010361-0004

constatant la substitution de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Salanque Méditerranée dans la composition du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41-3, L 5214-21 et L 5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) Plaine du Roussillon ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2005 portant adhésion de la commune de Torreilles à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 20 décembre 2006 portant adhésion des communes de Baixas et Calce à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2010 portant adhésion de Vingrau à la Communauté de communes Rivesaltes Agly ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 autorisant la commune de Salses le Château à adhérer à la Communauté de communes Salanque Méditerranée ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 autorisant la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltaïes Agly, sur le territoire d'un seul tenant et sans enclave incluant la commune de Cabestany ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er :

Est constatée, la substitution de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération aux communes de Baixas, Calce et Torreilles, suite à leur adhésion à la Communauté d'Agglomération, au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon.

Article 2 :

Est constatée, la substitution de la Communauté de communes Salanque Méditerranée à la commune de Salses-le-Château, suite à son adhésion à la Communauté de communes, au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon.

Article 3 :

Est constatée, à compter du 1er janvier 2011, la substitution de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et de la Communauté de communes Rivesaltaïes Agly aux communes de Cabestany, Cases-de-Pène, Cassagnes, Espira-de-l'Agly, Estagel, Montner, Opoul-Pénillos, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon.

Article 4 :

Le reste est sans changement.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de PRADES, M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon, M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Messieurs les Présidents des communautés de communes membres, Monsieur le maire d'Elne ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS